



MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°031-2025

SEANCE DU : 12 juin 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

CONVOCACTION

Date : 12/06/2025

Affichée le : 04/06/2025

Transmise le : 04/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 25

Présents : 15

Votants : 22

Pouvoirs : 7

Absents : 3

Etaient présents :	Thierry CHAUMERLIAC	Patrick-RAOULT	Reynald GARCIA	Paola-DE-SANTIS
	Patricia GOASDOUE	Françoise-GODENNE	Cécile-DOLQUES	Laurent COHEN
	Hervé WEIFFENBACH	Serge GHILLEBAERT	Pascal-BARBIER	Allyson PALLUD
	Aïcha-FOURCROIX	Pierre BEMELS	Tatiana D'ANDREA	Edouard-DEGREMONT
	Michel WATIER	Hubert-De-RANCOURT	Vincent-BRUEL	Fabien VOLLE
	Martine TISSU	Monique ROBERT	Sylvie GUIMIOT	Romain-PREVALET

Absents représentés :

Paola DE SANTIS	pouvoir à Reynald GARCIA
Patrick RAOULT	pouvoir à Michel WATIER
Aïcha FOURCROIX	pouvoir à Monique ROBERT
Françoise GODENNE	pouvoir à Martine TISSU
Cécile DOLQUES	pouvoir à Laurent COHEN
Pascal BARBIER	pouvoir à Hervé WEIFFENBACH
Edouard DEGREMONT	pouvoir à Tatiana D'ANDREA

Absents non représentés : Hubert De RANCOURT, Romain PREVALET et Vincent BRUEL**Secrétaire de séance :** Patricia GOASDOUE

REVISION DES TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL ET TARIFICATION DES SEJOURS ETE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2321-2 et R. 2321-1 relatifs aux compétences budgétaires et tarifaires du Conseil Municipal,

Vu la circulaire interministérielle n°2011-153 du 21 septembre 2011 concernant la participation financière des familles selon leurs ressources et leur composition (quotient familial),

Considérant l'engagement de la commune en faveur de l'accès aux vacances pour tous les enfants et adolescents du territoire.

Considérant que la Ville de Presles organise chaque année des séjours éducatifs et de loisirs à destination des jeunes,

Considérant qu'il est indispensable d'assurer l'égalité d'accès à ces séjours en adaptant la contribution des familles à leurs capacités financières,

Considérant que la commune participe financièrement afin de garantir la solidarité entre les familles,

Considérant qu'une mise à jour des tranches de quotient familial est nécessaire pour mieux répondre à l'évolution du coût de la vie et favoriser un meilleur accès aux séjours.

Considérant que le coût des séjours inclut les transports, l'hébergement, les repas et les activités.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide ce qui suit :

Article 1 : Nouvelles tranches de quotient familial

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 095-219505047-20250612-0302025-DE

Les tranches de quotient familial servant de base à la participation financière des familles sont désormais fixées comme suit :

Tranches des QF	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7
QF MENSUEL	< 700	< 1000	< 1300	< 1600	< 1900	< 2100	= ou > 2100

Article 2 : Tarification des séjours et répartition des coûts

- La participation financière des familles Presloise aux séjours organisés par la Ville sera calculée selon le barème suivant :

Tranches des QF	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7
% de la part famille	52%	54%	56%	58%	60%	62%	64%

- Les familles ne résidant pas sur le territoire communal s'acquitteront d'une participation forfaitaire équivalente à 100 % du coût total du séjour, indépendamment de leur quotient familial.
- Les agents municipaux de la commune seront éligibles aux tarifs appliqués aux familles domiciliées à Presles.
- Le solde restant sera pris en charge par la collectivité.

Article 3 : Entrée en vigueur

La présente délibération entrera en application après son affichage en mairie et sa transmission aux services préfectoraux pour contrôle de légalité, conformément aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT.

Pour extrait certifié conforme, le 13 juin 2025

Le Maire,
Céline CAUDRON

